

Vous avez un projet de construction ou de rénovation?

Ce qu'il faut savoir *AVANT* de commencer.

Vous devez faire la demande d'un permis lorsque :

vous désirez réaliser un projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment sur le territoire de la Ville, en rencontrant au préalable, l'officier responsable.

Vous devez faire la demande d'un certificat d'autorisation lorsque :

vous désirez réparer, déplacer ou démolir un bâtiment, installer une piscine creusée ou hors-terre, procéder à des travaux de remblai ou de déblai, installer une clôture ou une haie, aménager un stationnement ou un espace de chargement/déchargement, procéder à l'installation d'un système de traitement des eaux sanitaires et d'alimentation en eau potable en rencontrant, au préalable, l'officier responsable. Un certificat d'autorisation est également nécessaire pour installer un accès (entrée charretière) entre une rue et un terrain.

Il n'est pas obligatoire d'obtenir une certification d'autorisation dans les cas suivants :

- aux fins des menues réparations que nécessite l'entretien normal des constructions, pourvu que les fondations, la structure et les partitions (extérieures ou intérieures) ne soient pas modifiées et que la superficie de plancher ne soit pas augmentée d'aucune façon;
- pour les abris d'hiver (garages temporaires) pour automobiles et les clôtures à neige;
- pour les bâtiments temporaires utilisés sur les chantiers de construction; ceux-ci doivent être enlevés ou démolis dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux;
- pour les travaux de peinture et travaux semblables;
- pour l'installation, la réparation ou le remplacement d'appareillage électrique, de système de plomberie à l'intérieur d'une construction, le remplacement de fenêtres, de portes ou de toiture ayant une même dimension, la réparation de galerie, patio, balcon ou perron ayant une même dimension, la réparation ou le remplacement d'armoires ou de murs à l'intérieur d'une construction sans modification des pièces habitables et des divisions, lorsque le coût total des travaux (matériaux et main d'oeuvre) **n'excède pas 4 000,00 \$.**

Service de l'urbanisme et de l'environnement

819-294-6500

Pour remplir le formulaire de demande de certificat d'autorisation ou de permis, vous devez avoir en main les renseignements généraux suivants :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ou de son représentant autorisé;
- le type d'usage projeté ou existant, selon le cas;
- un plan illustrant le terrain sur lequel la construction est projetée avec indication et description des servitudes, s'il y a lieu;
- un plan d'implantation des bâtiments et aménagements projetés, avec indication, si nécessaire, de la topographie existante et du nivellement proposé, par rapport à l'élévation réelle de la rue la plus près;
- s'il y a déjà un ou plusieurs bâtiments ou constructions sur le terrain, on devra en donner les dimensions et la localisation à l'aide d'un plan d'implantation;
- un plan de drainage des eaux de surface, s'il y a lieu;
- un plan des murs ou clôtures, s'il en est d'exigé ou prévu;
- la localisation et description des plantations de haies, d'arbres et d'arbustes;
- une évaluation du coût des travaux;
- le nom de l'entrepreneur qui fera les travaux;
- la date prévue de début et de fin des travaux.

